

37 parcelles de pois protéagineux ont fait l'objet d'observations pour la réalisation de ce bulletin :

- 8 parcelles de pois d'hiver, dont les stades sont compris entre jeunes gousses 2 cm et fin floraison;
- 29 parcelles de pois de printemps, dont les stades sont compris entre 10 feuilles et jeunes gousses 2 cm.

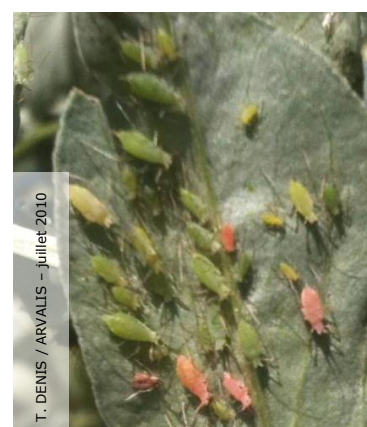
1 parcelle de féverole d'hiver et 1 parcelle de féverole de printemps au stade début floraison ont également fait l'objet d'observations.

PUCERONS VERTS DU POIS (*ACYRTHOSIPHON PISUM*)

Seuil de nuisibilité

On peut considérer que le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on se situe dans une fourchette de 20 à 40 pucerons par plante en moyenne entre début floraison et fin floraison.

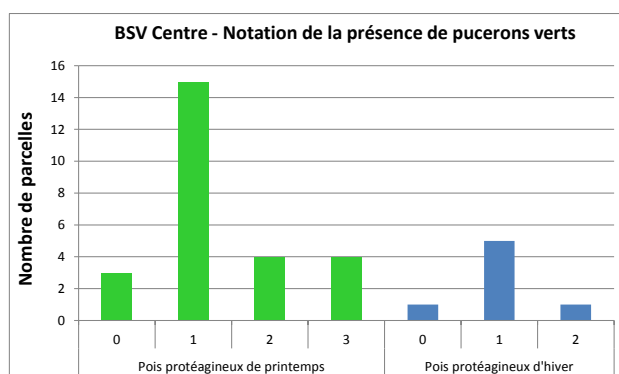
Ce seuil de nuisibilité doit également prendre en compte la vitesse d'expansion de la population, le développement de la culture ainsi que la présence d'auxiliaires. Ainsi, si la population passe de quelques individus voire d'une dizaine d'individus à plusieurs dizaines par plante en quelques jours (2-3), alors la nuisibilité sera importante. Par ailleurs, de faibles populations de pucerons sur des plantes chétives peuvent s'avérer nuisibles.



Etat général

7 parcelles de pois d'hiver ont fait l'objet d'une observation de pucerons verts : 1 seule parcelle est indemne, 5 parcelles comportent 1 à 10 pucerons par plante et 1 parcelle présente entre 11 et 20 pucerons par plante (cf graphique ci-dessous).

26 parcelles de pois de printemps ont également fait l'objet d'une observation de pucerons verts : 3 parcelles sont indemnes, 15 parcelles présentent des comptages de 1 à 10 pucerons par plante, 4 parcelles sont entre 11 et 20 pucerons par plante et 4 parcelles sont entre 21 à 40 pucerons par plante (cf graphique ci-dessous).



0 = absence de pucerons
1 = 1 à 10 puceron(s) / plante
2 = 11 à 20 pucerons / plante
3 = 21 à 40 pucerons / plante
4 = plus de 40 pucerons / plante

Les observations relèvent donc 4 parcelles dont les populations sont comprises dans une fourchette de 20 à 40 pucerons par plante en moyenne.

Dans l'ensemble, les populations de pucerons restent faibles sur le réseau de parcelles suivies. La surveillance se poursuit : une forte progression sur des cultures dans l'ensemble affaiblies par le stress hydrique serait préjudiciable.

La surveillance des pucerons doit s'accompagner d'une observation des auxiliaires, qui participent activement à la régulation.

PUCERONS NOIRS DE LA FEVE (*APHIS FABAE*)



Seuil de nuisibilité

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on relève la présence de manchons de pucerons sur plus de 20 % des plantes en moyenne entre début floraison et « fin floraison + 15 jours ».

Etat général

Sur les parcelles de féverole, on ne constate pas de présence de pucerons noirs.

La surveillance de ces pucerons doit s'accompagner d'une observation des auxiliaires, qui participent activement à la régulation.

TORDEUSE DU POIS (*CYDIA NIGRICANA*)

Seuil de nuisibilité

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on dénombre :

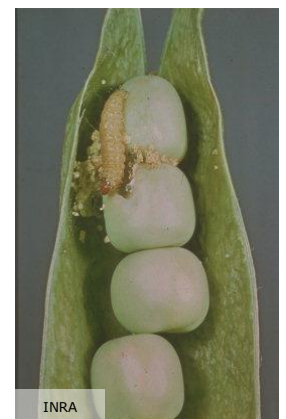
- 400 captures cumulées depuis le début de la floraison pour une récolte destinée à l'alimentation animale ;
- 100 captures cumulées depuis le début de la floraison pour une récolte destinée à l'alimentation humaine ou à la production de semences.

Les vols de tordeuses sont surveillés grâce à l'utilisation d'un piège sexuel mis en place à partir du stade début floraison et dont le principe repose sur l'attraction des mâles par une phéromone sexuelle spécifique de synthèse.



Etat général

6 parcelles de pois d'hiver et 9 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation de tordeuses : 6 pièges sont restés vides (dont 4 dans le Loiret, 1 dans l'Indre et 1 dans le Cher), 8 pièges dénombrent de 2 à 72 papillons au total et 1 parcelle de pois d'hiver en Eure-et-Loir totalise 100 captures.



La phéromone est contenue dans une capsule déposée sur une plaque engluée dans un piège « delta ».

NB : la capsule ne doit pas être touchée avec les doigts mais manipulée avec une pince et doit être détruite en fin de campagne. Les pièges sont réutilisables mais pour la même espèce, afin d'éviter les interférences entre phéromones : il s'avère donc nécessaire d'étiqueter ou de marquer soigneusement les pièges.

BRUCHE DU POIS (*BRUCHUS PISORUM*)

Stade de sensibilité

La période de sensibilité de la culture s'étend du stade jeunes gousses 2 cm jusqu'à la fin de la floraison, les adultes se nourrissant du pollen.

Etat général

6 parcelles de pois d'hiver et 1 parcelle de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation du stade de sensibilité aux bruches : ces parcelles ont dépassé le stade jeunes gousses 2 cm au premier niveau de fructification.



ANTHRACNOSE DU POIS (*ASCHOCHYTA PINODES*)

Seuil de nuisibilité

Les symptômes d'antracnose doivent être surveillés :

- depuis la levée jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les pois d'hiver ;
- depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les pois de printemps.

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque la présence d'antracnose est constatée dans la parcelle mais doit être nuancé selon les prévisions climatiques. En effet, des conditions humides seront favorables au développement de la maladie.



Etat général

7 parcelles de pois d'hiver ont fait l'objet d'une observation d'antracnose : 2 parcelles sont indemnes tandis que 5 parcelles présentent des symptômes.

En pois d'hiver, ces 5 parcelles présentent sur les plantes des nécroses en bas des tiges (de 1 à 10 cm). Des ponctuations sont également observées sur 2 de ces parcelles sur la moitié inférieure des plantes (50 à 100 % des feuilles atteintes) et sur la moitié supérieure (de 10 à 100 % des feuilles touchées).

21 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation d'antracnose : les parcelles sont indemnes à l'exception de deux parcelles, qui présentent de légers symptômes (1 et 5 % des feuilles touchées sur la moitié inférieure des plantes).

Par rapport à la semaine dernière, la situation antracnose n'a pas progressé. Les conditions climatiques sèches ne sont pas favorables à une expansion de la maladie. Les parcelles concernées par des orages seront néanmoins à surveiller de plus près.

ANTHRACNOSE DE LA FEVEROLE (*ASCHOCHYTA FABAE*)

Seuil de nuisibilité

Les symptômes d'antracnose doivent être surveillés :

- depuis la levée jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les féveroles d'hiver ;
- depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les féveroles de printemps.

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque la présence d'antracnose est constatée dans la parcelle mais doit être nuancé selon les prévisions climatiques. En effet, des conditions humides seront favorables au développement de la maladie.



Etat général

Sur les parcelles de féverole, on ne constate pas de symptôme d'antracnose.

BOTRYTIS DU POIS (*BOTRYTIS CINEREA*)

Contexte d'observations

Appelé également pourriture grise, ce champignon peut présenter une nuisibilité importante, mais la fréquence des dégâts est estimée à 1 année sur 5 seulement. Pour mémoire, les pertes de rendement enregistrées en 1987 étaient de l'ordre de 10 à 15 q/ha.

Seuil de nuisibilité

Les symptômes de botrytis doivent être surveillés à partir de la formation des gousses jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA).

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque la présence de botrytis est constatée dans la parcelle mais doit être nuancé selon les prévisions climatiques. En effet, des conditions douces et humides seront favorables au développement de la maladie.



P. HAUPRICH / ARVALIS

Etat général

8 parcelles de pois d'hiver et 1 parcelle de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation de botrytis : aucun symptôme n'est relevé.

BOTRYTIS DE LA FEVEROLE (*BOTRYTIS FABAE*)

Seuil de nuisibilité

Les symptômes de botrytis doivent être surveillés :

- depuis la levée jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les féveroles d'hiver ;
- depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les féveroles de printemps.



Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque la présence de botrytis est constatée dans la parcelle mais peut être nuancé selon les prévisions climatiques. En effet, des conditions douces et humides seront favorables au développement de la maladie.

Etat général

Sur la parcelle de féverole d'hiver, on constate des tâches sur l'ensemble de la moitié inférieure des plantes, avec 100 % des feuilles touchées, ainsi que sur la moitié supérieure des plantes, avec environ 50 % des feuilles touchées.
La parcelle de féverole de printemps ne présente aucun symptôme de botrytis.

MILDIU (*PERONOSPORA SP.*)

Stade de sensibilité



Les symptômes de mildiou doivent être surveillés depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les contaminations secondaires.

Etat général

6 parcelles de pois d'hiver et 14 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation de mildiou : toutes les parcelles sont indemnes, à l'exception d'une parcelle de pois d'hiver et d'une parcelle de pois de printemps, sur lesquelles des symptômes sont observés sur la moitié inférieure et supérieure de la végétation.

Sur ces deux parcelles, on constate une progression de la maladie depuis les notations de la semaine dernière.



E. VANNETZEL / ARVALIS

Sur les parcelles de féverole, on ne constate aucun symptôme de mildiou.

ROUILLE DU POIS (*UROMYCES PISI*) & DE LA FEVEROLE (*UROMYCES FABAE*)

Contexte d'observations

Pour le pois, ce champignon est présent dans le Nord Est de la France où il est presque exclusivement cantonné aux sols de craie. Néanmoins, des attaques ont été observées dans quelques parcelles en Eure-et-Loir en 1999 avec des pertes de rendements allant de 5 à 10 q/ha.



E. VANNETZEL / ARVALIS

Seuil de nuisibilité

Les symptômes de rouille doivent être surveillés à partir du stade 9 feuilles pour le pois et début floraison pour la féverole jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA).

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque la présence de rouille est constatée dans la parcelle mais peut être nuancé selon les prévisions climatiques. En effet, des conditions chaudes et sèches seront favorables au développement de la maladie.

Etat général

8 parcelles de pois d'hiver et 16 parcelles de pois de printemps ont fait

l'objet d'une observation de rouille : toutes les parcelles sont indemnes.
Sur les parcelles de féverole, on ne constate aucun symptôme de rouille.

OÏDIUM (*ERYSIPHE PISI*)

Contexte d'observations

L'oïdium est à ce jour inféodé au Sud de la France et au Poitou-Charentes.

Ce parasite de faiblesse des étés chauds et secs est souvent peu préjudiciable au rendement, sauf lors d'attaques particulièrement précoces. Sa présence gêne plutôt la récolte en produisant beaucoup de poussières, avec un risque d'échauffement des moissonneuses-batteuses.

Seuil de nuisibilité

Les symptômes d'oïdium doivent être surveillés depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA).

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque la présence d'oïdium est constatée dans la parcelle mais doit être nuancé selon les prévisions climatiques. En effet, des conditions sèches et chaudes seront favorables au développement de la maladie.

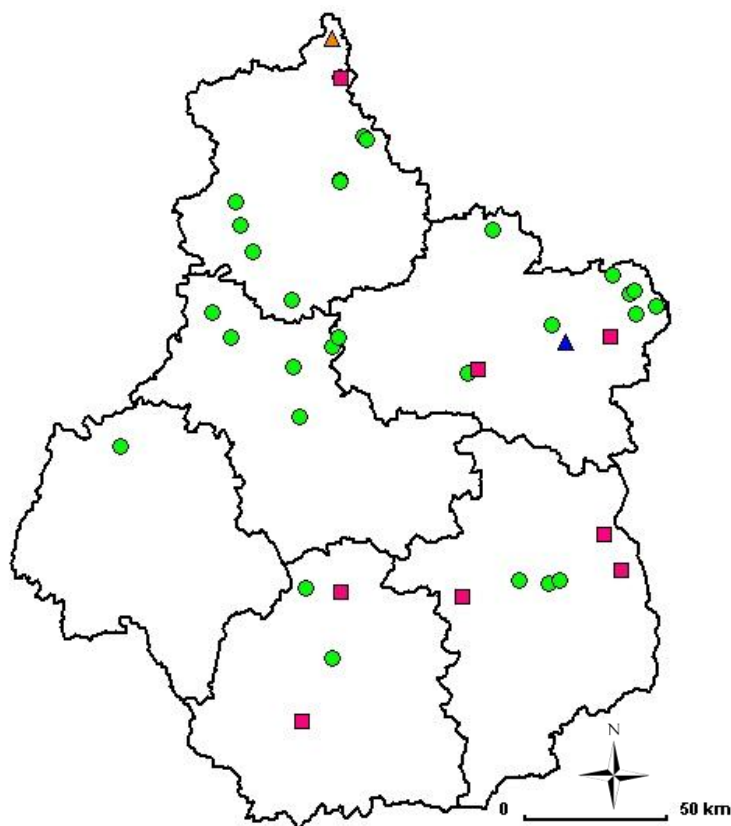
Etat général

8 parcelles de pois d'hiver et 17 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation d'oïdium : toutes les parcelles sont indemnes.



Annexes

Localisation des parcelles de pois et de féverole suivies pour la réalisation du bulletin du 10/05/11.



- Parcelles de pois de printemps (29)
- Parcelles de pois d'hiver (8)
- ▲ Parcelle de féverole d'hiver (1)
- ▲ Parcelle de féverole de printemps (1)

Bulletin co-rédigé par ARVALIS-Institut du végétal et la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher avec la relecture de la Chambre d'Agriculture du Loiret, à partir des observations réalisées cette semaine par : Agriculteurs 28, 36 et 45, ARVALIS-Institut du végétal, AXEREAAL – EPIS CENTRE, CA28, CA36, CA41, CA45, Exploitation agricole La Saussaye, ETS BODIN, FDGEDA du Cher, SAS PINGOT THOREAU et SCAEL.

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre
13 avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.